



MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



TOUS VACCINÉS, TOUS PROTÉGÉS

## Grâce au rappel vaccinal, j'améliore ma protection face au Covid-19

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, il est possible de recevoir une dose de rappel de vaccin contre le Covid-19. Si vous faites partie des publics concernés, il est temps de faire votre rappel.

### POURQUOI UNE DOSE DE RAPPEL ?

Au fil des mois, l'efficacité des vaccins diminue légèrement tant que l'organisme n'est pas stimulé par la rencontre avec le virus. Pour relancer l'immunité et garantir le plus haut niveau de protection face au Covid-19, une dose de rappel est donc nécessaire.

### QUI EST CONCERNÉ ?

La dose de rappel concerne toutes personnes de 18 ans et plus, à partir de 3 mois après le schéma vaccinal initial complet (2 doses / 1 infection+1 dose / 1 dose+1 infection).

Les adolescents de 12 à 17 ans inclus sont également éligibles,

à partir de 6 mois après la fin du schéma vaccinal initial.

Les personnes ayant eu le Covid-19 plus de 3 mois après leur schéma vaccinal initial n'ont pas besoin de faire le rappel.

Pour les personnes immunodéprimées, une seconde dose de rappel est administrée, sur avis médical.



## QUI EST CONCERNÉ PAR LA 2<sup>E</sup> DOSE DE RAPPEL ?

Pour les personnes de 60 ans et plus, ainsi que les personnes immunodéprimées, une 2ème dose de rappel est recommandée :

> Dès 6 mois après la 1ère dose de rappel ou l'infection au Covid-19 pour les personnes de 60 à 79 ans inclus;

> Dès 3 mois après la 1ère dose de rappel ou l'infection au Covid-19 pour les personnes de 80 ans et plus, les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les résidents en unités de soins de longue durée (USLD)

## AVEC QUEL VACCIN ?

Le rappel vaccinal sera effectué **uniquement avec le vaccin Pfizer à La Réunion**, quel que soit le vaccin utilisé précédemment.

## OÙ FAIRE MON RAPPEL ?

Pour recevoir votre dose de rappel, vous pouvez prendre rendez-vous :

- chez votre **médecin traitant** ;
- chez votre **médecin du travail** ;
- en **pharmacie** ;
- dans un **cabinet infirmier** ;
- chez **votre sage-femme**.

Comme pour le premier rappel, les résidents des EHPAD et des USLD se verront proposer le deuxième rappel vaccinal directement au sein de leurs établissements.

